

Consignes sanitaires pour la prévention des risques liés à la COVID 19

L'inscription préalable aux randonnées est obligatoire

Le covoiturage est déconseillé et ne sera pas organisé par l'ASCE.

Chaque participant doit être en possession d'un masque de protection et d'un flacon de gel hydroalcoolique. Il s'engage à respecter les gestes barrières et les consignes de distanciation.

En cours de randonnée respecter une distance minimale de 2 mètres entre chaque randonneur ne vivant pas ensemble.

Le partage de friandises doit être évité. Respecter les règles de distanciation lors des pauses et pique-nique.

Si le groupe excède 6 personnes, il sera scindé en plusieurs groupes séparés de quelques mètres.

Il est demandé à chacun de faire preuve de responsabilité !